

Arrêté Voirie/circulation  
-----

Réglementation temporaire de circulation hors agglomération  
pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de VEZIE RESEAUX du 13 février 2023 ;

Vu l'autorisation de voirie du 17 février 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que des **travaux de branchement électrique** pour le compte d'ENEDIS, au 227 Keradalan (MARHIC Elise), par VEZIE RESEAUX PLABENNEC - GROUPE BAGE, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

**arrête**

**Art. 1<sup>er</sup> :**

A compter du mardi 21 février 2023 jusqu'à la fin des travaux, soit le mardi 21 mars 2023 - au lieu-dit Keradalan :

- la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores,
- le dépassement sera interdit,
- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 Km/h ;

**Art. 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par VEZIE RESEAUX PLABENNEC - GROUPE BAGE, conformément à la législation en vigueur.

Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

**Art 3 :**

La chaussée sera remise en état à l'issue des travaux ;

**Art. 4 :**

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- VEZIE RESEAUX PLABENNEC - 22, rue Gustave Eiffel - 29860 PLABENNEC,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ.

P/le Maire, Sébastien MARIE

